

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 14

Après l'alinéa 15 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Dans le I de l'article L. 322-13, les mots : « , des allocations familiales et des accidents du travail » sont remplacés par les mots : « et des allocations familiales » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 1° du I de l'article 14 modifie la rédaction future de l'article L. 322-13 du code du travail, déplacé à l'article L. 131-4-2 du code de la sécurité sociale, mais il convient également, par souci de sécurité juridique, de modifier la rédaction actuellement en vigueur de l'article L. 122-13.